

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 01 août 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

**ECOLAB PRODUCTION FRANCE**

94 AVENUE DU GENERAL PATTON  
51000 Châlons-en-Champagne

Références : N°D3 i 2024-479

Code AIOT : 0005701684

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement ECOLAB PRODUCTION FRANCE implanté BP 509 94 Avenue du Général Patton 51000 Châlons-en-Champagne. L'inspection a été annoncée le 29/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un exercice de mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne (POI) de l'exploitant, pendant les heures ouvrées.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOLAB PRODUCTION FRANCE
- BP 509 94 Avenue du Général Patton 51000 Châlons-en-Champagne
- Code AIOT : 0005701684
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ECOLAB est le leader mondial en matière de solutions et services concernant l'eau, l'hygiène et la prévention des infections. Le site ECOLAB est implanté dans la ville de Châlons-en-Champagne (51). Le site, employant environ 200 salariés, exploite une usine dont la production est axée sur la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien. Il est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en vigueur et est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct des seuils des rubriques 4441 (liquides comburants) et 4510 (toxiques pour l'environnement). Il dépend aussi de la directive IED (rubrique 3410).

## **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024 - plans d'urgence

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rôle du POI	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L515-41	Demande d'action corrective	3 mois
2	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I-5	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exercice POI a été mené à son terme mais l'inspection des installations classées a identifié un certain nombre d'écart qu'il convient à l'exploitant de résorber.  
Ainsi, il est attendu une mise à jour du POI et la mise en place d'un plan d'action pour résorber ces écarts, sous un délai de trois mois.

## **2-4) Fiches de constats**

### **N°1 : Rôle du POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2015, article L515-41
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rôle du POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :</p> <p>1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;</p> <p>2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>
<b>Constats :</b>
<p>L'inspection a constaté que le POI dont elle dispose n'est pas à jour, notamment sur les contacts (ex : direction de l'usine). Le site a une nouvelle directrice (numéro tel belge, non joignable par préfecture) et nouveau directeur adjoint.</p> <p>Il est attendu une mise à jour du POI en ce sens.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
<p>L'exploitant doit communiquer un exemplaire à jour du Plain d'Opération Interne (POI) à l'Unité Départementale de la Marne (UD51).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : Gestion des situations d'urgence

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I-5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise en œuvre du POI

**Prescription contrôlée :**

[...] des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.  
Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

**Constats :**

L'inspection a constaté un certain nombre d'écart entre les procédures du plan d'opération interne (POI) et du plan particulier d'intervention (PPI).

Le détail des constats et écarts sont détaillés dans la partie confidentielle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est attendu de la part de l'exploitant, la transmission d'un plan d'action de résorption des écarts identifiés lors de l'exercice POI.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois